

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 : : : six mois, 14 : :
 : : : un an, 25 : : }

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et Co, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et Co pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

L'imprimerie et les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX seront prochainement transférés rue du Vieil-Abreuvoir, 25, (coin de la rue Nain).

Roubaix, 25 Mai 1867.

BULLETIN.

Après avoir voté la loi sur la naturalisation, le Corps législatif a repris hier la discussion de la loi sur les Conseils municipaux. La Chambre a rejeté — naturellement — la demande d'interpellation de M. Picard, relativement aux réunions électorales.

MM. Busson-Billaud et Bournat ont déposé un amendement sur la loi de la presse, tendant à la réduction du timbre des journaux, à cinq centimes pour Paris et à deux centimes pour les départements. Relativement au projet de loi sur les réunions publiques, MM. Jules Simon, Carnot, Pellétan, etc., ont déposé un amendement ainsi conçu : « Les citoyens ont le droit de se réunir, en dehors de la voie publique, sous la condition de prévenir l'Autorité municipale, 24 heures à l'avance. »

Il a été reçu hier, à Paris, une dépêche de Mexico, en date du 5 mai, démentant les bruits sinistres qui ont circulé au sujet de l'empereur Maximilien. La capitale mexicaine était assiégée par les jacobins, ainsi que la Vera-Cruz. On ignorait dans quelle partie du territoire se trouvait l'empereur Maximilien, mais on savait qu'il avait avec lui une force armée relativement considérable.

Si l'Autriche semble marcher dans une voie de transaction et d'apaisement, la Prusse se trouve au contraire en face de difficultés intérieures qu'elle n'avait point prévues. Après la bataille de Sadowa, la prépondérance du parti unitaire allemand ne se trouvait gênée par rien. Les petits Etats accouraient d'eux-mêmes au-devant de la suprématie prussienne, et l'on était porté à croire que M. de Bismarck avait bien plus à lutter contre le courant des annexions excessives qu'à se défendre de la portée réelle d'un concours offert avec une sorte d'ivresse passionnée. Les choses ont changé depuis lors; ce n'était qu'une fraction minime des petits Etats allemands, quelques nobles des Universités et d'autres enrôlés du pangermanisme qui réclamaient avec grand bruit les annexions. Le gros de la bourgeoisie, le paysan et l'ouvrier conservaient leurs traditions et leurs habitudes. Quand le bruit des armes a cessé, quand on a pu se reconnaître et se compter, il s'est produit aussitôt un renversement de situation dont les premiers effets se font sentir déjà et permettent de pressentir des conséquences nombreuses.

Le Hanovre a été jusqu'ici le principal théâtre de cette réaction. Pendant les négociations de la Conférence de Londres, on croyait ce pays manifester hautement le dessein de rompre avec la Prusse dès que la guerre serait déclarée. Ces manifestations se propageaient, menaçant d'envahir les duchés de l'Elbe et les cercles voisins de Francfort. On pouvait prévoir une prise d'armes et cette éventualité n'était pas sans causer un certain trouble à Berlin. Depuis la conclusion de la paix, le premier soin du gouvernement du roi

Guillaume a été de se rendre compte de l'étendue du mal, et il en est résulté des découvertes dont la *Correspondance provinciale* nous fournit aujourd'hui les détails. D'après cette feuille, plusieurs perquisitions et arrestations ont eu lieu en Hanovre et d'autres mesures plus graves paraissent devoir être prises. Le gouvernement avait eu connaissance qu'une personne de l'entourage de l'ex-roi de Hanovre était partie de Hietring (près de Vienne) pour le Hanovre, avec des pièces importantes. Au passage de ce personnage à Francfort, on parvint à l'arrêter et à saisir les lettres soigneusement cachées dont il était porteur, lettres qui prouvaient indubitablement que des plans de haute trahison étaient ourdis parmi les partisans du roi.

Le roi Georges avait compté sur la guerre qui paraissait imminente entre la France et l'Allemagne, pour exciter à l'aide des armes étrangères la rébellion et la guerre civile en Hanovre, et rétablir la domination gauloise. Une légion hanovrienne devait se réunir en Hollande et envahir le Hanovre au moment de l'explosion de la guerre, pour encourager les ennemis de la Prusse, dans la province, à s'insurger. Un certain nombre de partisans zélés du roi de l'ancienne noblesse de Cour et de l'ancienne armée hanovrienne furent mis dans le secret, quelques officiers se chargèrent des enrôlements. Par des promesses, par des appels aux anciens sentiments d'attachement et de fidélité, par des offres d'argent, on chercha à recruter des gens des classes inférieures, principalement des hommes de la réserve et des jeunes gens tenus au service pour cette légion et à leur faire quitter secrètement leurs foyers.

La feuille officielle à laquelle nous empruntons ces détails, ajoute que le Gouvernement prussien va réagir désormais avec rigueur contre les menées de l'ancien souverain du Hanovre et de ses partisans. La reine Marie elle-même est menacée d'une prochaine expulsion si sa présence au château de Marienburg sert d'encouragement à la révolte. On est donc à la veille d'entamer avec le Hanovre une de ces luttes acerbes qui trop souvent aggraverent les différends au lieu de les apaiser.

Nous ferons très vite, aujourd'hui, aux réflexions qu'un tel état de choses soulève dans les esprits. Il nous suffira de dire que la conquête n'a pas seulement de beaux côtés, ses promesses recèlent aussi des déceptions amères.

J. REBOUX.

Dans sa séance de jeudi, à la suite d'une courte discussion, le Corps législatif a adopté le projet de loi sur la naturalisation des étrangers. En voici le texte :

Art. 1^{er}. L'étranger qui, après l'âge de 21 ans accomplis, a, conformément à l'art. 13 du code Napoléon, obtenu l'autorisation d'établir son domicile en France, et y a résidé pendant trois années, peut être admis à jouir de tous les droits de citoyen français.

Les trois années courent à partir du jour où la demande d'autorisation aura été enregistrée au ministère de la justice.

Est assimilé à la résidence en France le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le gouvernement français.

Il est statué sur la demande en naturalisation, après enquête sur la moralité de l'étranger par un décret de l'Empereur, rendu sur le rapport du ministre de la justice, le conseil d'Etat entendu.

Art. 2. Le délai de trois ans, fixé par l'article précédent, pourra être réduit à une seule année en faveur des étrangers

qui auront rendu à la France des services importants, qui auront introduit en France soit une industrie, soit des inventions utiles, qui y auront apporté des talents distingués, qui y auront formé de grands établissements ou créé de grandes exploitations agricoles.

Art. 8. L'article 5 de la loi du 3 décembre 1849 est abrogé.

REVUE DES JOURNAUX.

Sous ce titre : *Les ajournements impolitiques*, le journal la France émet les considérations suivantes, par l'organe de M. J. Cohen :

« L'Empereur, convaincu que l'heure était venue d'élargir la sphère des libertés publiques, s'est adressé à la majorité; il lui a communiqué ses vues; il lui a demandé son adhésion. La majorité est tenue de se prononcer à son tour. »

« Elle a le droit de repousser les projets du gouvernement, comme elle a le droit de les adopter; rien ne serait plus impolitique que de les ajourner. »

« Ce n'est pas seulement la liberté de la presse, ce n'est pas la liberté de réunion qui en seraient compromises; c'est l'autorité du gouvernement. »

« Que se passe-t-il en effet ? »

« Le décret du 17 février 1852 qui régit la presse est virtuellement, sinon abrogé, du moins frappé d'impotence depuis la lettre de l'Empereur et la présentation de la loi nouvelle. Le pouvoir discrétionnaire de l'administration n'est qu'une arme émue, désormais enfouie dans l'arsenal des vieilles législations tombées en désuétude. La liberté de la presse existe en fait, mais non en droit, et le ministre de l'intérieur se trouve placé dans la plus étrange et la plus fautive des situations. Armé d'une loi régulièrement en vigueur et dont il ne peut plus se servir. »

« Il en est de même pour le droit de réunion. Le gouvernement a proclamé la nécessité d'autoriser les réunions publiques à l'époque des élections; il a soumis à la Chambre un projet dans ce but. Que va-t-il se passer aux prochaines élections qui auront lieu? Refusera-t-on aux électeurs le droit de se réunir? Ne serait-ce pas la manifestation d'un dissentiment grave entre la majorité et le gouvernement? »

« Que la Chambre s'affirme donc par ses votes, mais qu'elle n'échappe point par un ajournement impolitique, à un débat qui intéresse le pays et celui du gouvernement. »

Le *Journal des Débats* se préoccupant aussi des lenteurs parlementaires, ajoute :

« Comment remédier au mal qui frappe aujourd'hui tous les yeux? Nous n'hésitons pas à répondre qu'il faut simplifier les rouages de notre mécanisme parlementaire en supprimant tous ceux qui sont inutiles; mais ce qui importe surtout, c'est que la révision du règlement ne s'opère qu'au profit du Corps législatif. Des réformes reconnues indispensables, devront développer la puissance des mandataires du pays, en augmentant dans une proportion notable leur influence sur la confection et sur la direction des affaires. »

L'*Univers* commente le discours prononcé par M. le ministre de l'instruction publique à la distribution des prix décernés aux élèves de l'Association polytechnique :

« Monsieur Duruy, écrit M. Léon Aubineau, cite un des grands industriels de France qui lui aurait dit, en parlant de la moralité des ouvriers de ses usines : « L'école est un de nos plus sûrs moyens d'action. » Là-dessus triomphe M. le ministre de l'instruction publique; et peut-être n'a-t-il pas tout à fait raison, lui qui déclarait naguère que quelques aunes de draps suffisent aux congrégations pour faire des instituteurs, car l'école n'est excellente que par la manière dont elle est conduite; et si une école congréganiste donne, à notre avis, plus de garanties, toute école néanmoins sera bonne et un sûr moyen de moralisation, si elle est religieuse et si la science de lire, d'écrire et de calculer, n'y est pas confondue, ainsi que fait toujours M. le ministre de l'instruction publique, avec la moralité. »

La *Patrie* après avoir mentionné les faits odieux qui se passent au Mexique, ajoute sous la signature de M. Penel :

« M. Jules Favre et ses amis trouvent-ils matière à triomphe pour eux dans les infamies de Porfirio Diaz et des juaristes? Ce sont pourtant leurs correspondants, c'est le parti qu'ils ont soutenu de leur éloquence en toute occasion, qu'ils n'ont cessé de nous représenter comme un parti national, qui reste maître de la situation au Mexique, et on voit de quelle manière il y triomphe. »

L'*Avenir national* répond en ces termes à la *Patrie* :

« La *Patrie* se trompe. L'opposition ne triomphera pas. Le seul amour du pays et non l'amour du succès l'a guidée lorsqu'elle a fait d'inutiles efforts pour empêcher une intervention dont la *Patrie* est obligée elle-même de constater aujourd'hui les tristes résultats. »

« Il est à remarquer que la *Patrie* ne prononce pas dans l'article qu'elle consacre au Mexique le nom de l'empereur Maximilien. Peut-être ce journal officieux se souvient-il que lui plus qu'un autre a poussé ce prince dans la voie où il s'est perdu. La *Patrie* trouvait alors des accents de sirène pour embaucher l'archiduc autrichien. Elle lui montrait des peuples enthousiastes, soumis, et bien pensants, attendant leur nouveau maître avec des offrandes et des palmes. Au lieu de cela, qu'a-t-il trouvé? Une humiliation constante, la ruine et, selon toute probabilité, la mort. Peut-être en y réfléchissant y a-t-il quelque chose de plus qu'une maladresse dans l'article de la *Patrie* : un remords. »

M. VEUILLOT ET LA *Lune*. — On a fait beaucoup de bruit, ces temps derniers, d'une certaine caricature de M. Louis Veillot, publiée par le journal la *Lune*, et qui aurait attiré à ce journal une sévère condamnation.

M. Louis Veillot était, on s'en souvient, représenté avec une nimbe au front et des ailes d'archange au dos.

M. Louis Veillot protesta contre cette caricature dont la forme blessait ses idées religieuses, et il ne voulut pas que l'on pût croire qu'il avait bénévolement donné son autorisation de le représenter ainsi.

L'attention du parquet fut éveillée par cette protestation, et la *Lune*, poursuivie par le ministère public, fut condamnée pour avoir publié la charge d'une personne sans avoir préalablement accompli les formalités exigées par la loi.

Là-dessus, grand scandale chez messieurs de la gauche! Ils reprochent à M. Louis Veillot son intolérance et sa dénonciation.

Le rédacteur en chef de l'*Univers* a, pendant quelque temps, fait bonne justice, par son dédain, de toutes ces petites érailleries haineuses; mais devant l'affirmation faite par le *Sicéle* qu'il avait, lui, M. Veillot, livré un confrère à la justice, il n'y a pas tenu et il a repoussé, par cette lettre adressée à M. Havin, ce qui prénait toute la tournure d'une calomnie :

A M. Havin, etc.

Paris, 20 mai.

Monsieur.

Deux articles du *Sicéle* l'un de M. Ténot, il y a huit jours, l'autre, aujourd'hui, de M. de la Rédollière (ce qui me crée le cœur), me révélèrent l'intention de jeter une certaine obscurité sur la fameuse affaire de la *Lune*.

Manifestement, on tient à établir que j'ai persécuté cette *Lune*, que je l'ai dénoncée, traînée en justice, qu'elle a été condamnée sur ma plainte et sur mon compte. A parler franchement, je n'y verrais nul mal, si c'était vrai, mais ce n'est pas vrai, et il ne me plat pas de vous laisser fabriquer ce petit papier à exploiter plus tard.

Veillez prendre garde que ce bon tour futur constitue, quant à présent, une diffamation. Et pour vous jouer aussi un tour et passer plus joyeusement ce temps de pluie, je veux que la diffamation soit démontrée par le *Sicéle* lui-même.

C'est pourquoi, monsieur, je vous prie de publier avec ma présente lettre le jugement qui condamne ladite *Lune*, sans aucune intervention de ma part, simplement pour infraction des règlements auxquels ces sortes de publications sont justement soumises.

Quant j'ai jugé bon de décliner publiquement toute complaisance dans une œuvre injurieuse pour mes croyances plus que pour moi-même, j'ignorais que les auteurs fussent en contradiction, et je n'en aurais fait d'ailleurs ni plus ni moins. J'avais à me défendre de les

avoir approuvés, je n'avais pas du tout à les protéger ou à leur nuire. Véritablement, que m'importe leur punition ou leur impunité?

Veillez donc, Monsieur, vous hâter de publier ma réclamation avec la pièce justificative. Je dois vous avertir que j'y tiens.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obligé serviteur.

Louis VEUILLOT.

Le *Sicéle*, dont l'extrême bonne foi est connue de nos lecteurs, s'est refusé à publier cette lettre, protestant que : « Le directeur politique du *Sicéle* n'a pas l'habitude de recevoir d'impertinentes injonctions en style de matamore. »

Ce beau retour de M. Havin à la dignité était tout simplement fait pour s'épargner le chagrin de prouver au fameux million de lecteurs que son journal favori *écrivait* tant soit peu la vérité.

J'aime autant que personne attaquer mes adversaires, mais je trouve qu'une polémique loyale et honnête a pour principe le droit de réponse.

Du moment où vous prenez un homme à partie, chez vous devant votre public, donnez-lui la faculté de se disculper et de prouver si vous avez tort ou raison.

Mais cela importe peu au *Sicéle*. Pourvu qu'il paraisse avoir raison devant son million de lecteurs, cela lui suffit. Et comme son million de lecteurs est peu difficile, le *Sicéle* est toujours content. — Paul de Cassagnac.

(Pays)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

AMÉRIQUE DU NORD.

New-York, 23 mai.

Les Fénians préparent une nouvelle invasion du Canada. Des troupes sont concentrées sur la frontière pour s'y opposer.

ANGLETERRE

Londres, 23 mai.

Chambre des communes : discussion du bill prolongeant la suspension de l'*habeas corpus* en Irlande. M. Maguire attribue le mécontentement des Irlandais à l'absence de l'aristocratie de ses propriétés, à l'église étrangère et à la pauvreté des paysans. Il demande que le Parlement repare ces maux, et l'avertit des dangers qui surgiraient en cas de guerre, surtout avec les Etats-Unis.

M. Roebuck regrette de tels discours. Il défend la conduite du Parlement anglaise depuis 1825.

M. Bright demande quelles sont les véritables vues du Gouvernement sur la situation actuelle de l'Irlande. Il constate que l'opinion générale en Irlande est que le Parlement néglige les intérêts du peuple. Lord Nass, premier secrétaire d'Etat d'Irlande, répond que le Gouvernement n'a pas l'intention de renouveler le bill de suspension de l'*habeas corpus*; mais à la dernière heure, il a appris que les Fénians faisaient des préparatifs pour profiter de l'expiration de ce bill et que plusieurs chefs du mouvement étaient venus ou allaient venir d'Amérique.

Londres, 24 mai, 1 h. du m.

La Chambre des communes, après avoir entendu plusieurs autres orateurs, a adopté le bill tendant à prolonger la suspension de l'*habeas corpus* en Irlande.

PRUSSE

Berlin, 23 mai.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* se montre très satisfaite du discours prononcé par l'empereur d'Autriche à l'ouverture du Reichsrath. Tant que le Gouvernement autrichien, dit-elle, sera présent dans les sens des paroles magnanimes de l'Empereur, l'Autriche ne manquera pas d'amis disposés à jeter également un voile sur le passé et à prêter leur concours et leur appui, au besoin, pour la prospérité du royaume danubien, qui est si importante pour l'Europe.

Le conseiller du Gouvernement, M. Salverati, a reçu l'ordre de rester à Paris jusqu'à l'arrivée du prince royal pour assister Son Altesse dans les achats pour le musée agronomique de Berlin dont le prince doit s'occuper spécialement.